



UCM vous informe : comprendre les **FLEXI-JOBS** en **4 POINTS**

1. Quels secteurs et commissions paritaires peuvent faire appel aux flexi-jobs ?

112 – Garages

118.03 – Boulangeries industrielles et artisanales, pâtisseries artisanales, salon de consommation annexé à une pâtisserie artisanale

118.07 – Brasseries et malteries

118.08 – Industrie des boissons

118.09 – Industrie maraîchère

118.10 – Industrie fruitière

118.11 – Industrie de la viande

118.12 – Produits laitiers

118.14 – Chocolaterie – confiserie

118.21 – Industrie de transformation des pommes de terre

118.22 – Entreprises d'épluchage de pommes de terre

119 – Commerce alimentaire

139 – Batellerie

140.01 – Autobus et autocars

140.05 – Déménagement

145.04 – Entreprises d'implantation et d'entretien de parcs et jardins

152.02 – Enseignement libre subventionné par la **Communauté germanophone** (codes NACE 85.104, 85.106, 85.204, 85.206, 85.314, 85.324, 85.326, 85.330, 85.402, 85.591, 85.691 et 85.699)

200 – **Uniquement** pour l'enseignement de la conduite de véhicules à moteurs (code NACE 85.531)

201 – Commerce de détail indépendant

202 – Employés du commerce de détail alimentaire

202.01 – Moyennes entreprises d'alimentation

223 – Sport

225.02 – Enseignement libre subventionné par la **Communauté germanophone** (codes NACE 85.104, 85.106, 85.204, 85.206, 85.314, 85.324, 85.326, 85.330, 85.402, 85.591, 85.691 et 85.699)

302 – Horeca

303.03 – Exploitation de salles de cinéma

304 – Spectacle à l'**exception** des fonctions artistiques, artistique-techniques et artistiques de soutien

311 – Grandes entreprises de vente au détail

312 – Grands magasins

314 – Coiffure et soins de beauté

320 – Pompes funèbres **uniquement** pour les fonctions autorisées pour les travailleurs occasionnels et **uniquement** sous le statut d'ouvrier.

323 – Gestion d'immeubles et agents immobiliers à l'**exception** des travailleurs domestiques

330 – Etablissements et services de santé à l'**exception** des fonctions de soins

331 – **Uniquement** pour la garde d'enfants (code NACE 8891 et sous codes NACE 88911, 88912 et 88919). Le volume total annuel d'emploi flexi-job autorisé auprès de l'employeur est limité à un maximum de 20 pour cent du volume d'emploi total presté par l'ensemble des travailleurs de cet employeur

Secteur événementiel : selon l'activité

Le **secteur événementiel** peut recourir aux contrats flexi-jobs, **mais uniquement** pour des fonctions directement liées à l'organisation d'évènements **et** dont l'activité principale de l'employeur relève des codes NACE suivants : **90201, 90202, 90392, 90393, 90399, 90111, 90112, 90120, 90130, 91300, 90311, 90312, 77222, 77223, 77392, 77399, 82300, 93199** à l'**exception** des fonctions artistiques, artistique-techniques et artistiques de soutien.

Activité spécifique : maîtres-nageurs sauveteurs

Les employeurs publics ou privés peuvent également occuper sous contrat flexi-job des **maîtres-nageurs sauveteurs** dans des piscines et des étangs de natation accessibles pour le public ou sur la plage, uniquement s'ils sont **titulaires d'un certificat** de maître-nageur sauveteur.

2. Quels travailleurs sont concernés par les flexi-jobs ?

Pour pouvoir prêter dans le cadre d'un **flexi-job**, le travailleur doit remplir les **conditions** suivantes :

1. Le travailleur **doit** avoir été **occupé** chez un ou plusieurs autre(s) employeur(s) à **minimum 4/5ème d'un temps plein** au 3^{ème} trimestre précédent le trimestre de l'engagement.
 - En cas de passage d'un **emploi à plein temps** à un **emploi à 4/5ème**, le travailleur est soumis à une **période d'attente** et ne pourra pas exercer un flexi-job pendant 2 trimestres à partir du 3^{ème} trimestre suivant cette diminution du temps de travail
 - L'occupation est vérifiée par l'ONSS au moment de la Dimona
2. Le travailleur ne doit **pas être occupé** ou avoir été occupé au cours du trimestre sous un autre **contrat de travail chez l'employeur** qui l'engage dans le cadre d'un flexi-job. Il peut toutefois passer d'un flexi-job à un autre contrat de travail au cours du trimestre.
3. Le travailleur ne peut **pas être occupé** sous contrat flexi-job au sein d'une **entreprise liée** à l'entreprise dans laquelle le travailleur a un contrat de travail d'au moins 4/5ème.
4. Ne **pas** être couvert par une **indemnité de rupture** à charge de cet employeur ou être en train de **préster un délai de préavis** chez cet employeur.
5. Le travailleur ne peut **pas** être occupé sous un contrat de travail **intérimaire** pour exercer un flexi-job dans la même entreprise.
6. La personne qui a le statut de pensionné **au 2^{ème} trimestre précédent** le trimestre de l'engagement peut être occupée dans le cadre d'un flexi-job. Elle ne doit pas respecter les conditions liées à l'occupation à 4/5ème d'un temps plein.



3. Le flexi-salaire

Tous les secteurs	Le flexi-salaire doit être au moins égal au salaire barémique sectoriel applicable à la fonction exercée par le travailleur mais ne peut pas excéder 150% du salaire minimum de base (sauf si un plafond différent est prévu par une CCT). Ce montant fait l'objet d'une majoration d'un flexi-pécule de 7,67%. Si aucun salaire barémique n'a été établi, le salaire de base est au moins égal au salaire horaire déterminé sur base du revenu minimum mensuel moyen garanti .
CP 302	La CP 302 fait exception : minimum 12,53 € / heure (salaire minimum de base de 11,64 € + 7,67% de pécule de vacances), adapté à l'indice des prix à la consommation.
CP 320	Le salaire minimum de base est au moins égal à la catégorie 2 avec 20 d'expérience . Ce montant fait l'objet d'une majoration d'un flexi-pécule de 7,67%. Les montants sont repris dans l'Info sectorielle « Barèmes ».



Si votre travailleur flexi-job **change de fonction**, prévenez votre gestionnaire au plus vite afin que nous puissions adapter le barème applicable.

Le flexi-salaire (salaire minimum, primes, indemnités et autres avantages) réellement perçu par le flexi-job ne peut pas excéder **150% du salaire minimum de base** (sauf si un plafond différent est prévu par une CCT).

Si ce plafond est dépassé, le flexi-job est requalifié en **travailleur ordinaire** : veillez donc à vérifier le respect de ce plafond pour tous vos travailleurs flexi-job.

Ce flexi-salaire n'est pas assujetti aux cotisations de sécurité sociale.

Le salaire du travailleur flexi-job est exonéré fiscalement **jusqu'à 18.000 € par an**. Au-delà de ce plafond, du précompte professionnel sera calculé.

Cette limitation ne s'applique pas au travailleur pensionné : son salaire est **exonéré complètement**.

Et du côté de l'employeur ?

En plus du flexi-salaire versé à son travailleur, **l'employeur**, de son côté, est redevable :

- d'une **cotisation sociale de sécurité sociale spéciale de 28%** déductible fiscalement à titre de frais professionnels
- de cotisations supplémentaires éventuelles, selon son secteur.

4. Les formalités

a) Chaque occupation doit être couverte par 2 contrats :

- **La convention-cadre** qui peut, au besoin, couvrir plusieurs contrats de travail flexi-jobs
- **Le contrat de travail flexi-job**, oral ou écrit

b) Réaliser la Dimona dans les délais :

L'employeur doit réaliser la Dimona **avant** le début des prestations.

Le contrat du travailleur est écrit → la Dimona est **trimestrielle**.
Le contrat du travailleur est oral → la Dimona est **journalière**. L'employeur doit enregistrer l'heure de début et de fin de chaque prestation de son flexi-travailleur.

L'ONSS requalifie le travailleur flexi-job en travailleur ordinaire si :

- la Dimona d'entrée ou de sortie (ou une éventuelle modification de celles-ci) est tardive
- le travailleur n'a pas été occupé à 4/5ème d'un temps plein ou plus au 3ème trimestre précédent le trimestre de l'engagement
- le travailleur n'a pas le statut de pensionné **et** n'a pas été occupé à 4/5ème d'un temps plein ou plus au 3ème trimestre précédent le troisième trimestre d'engagement.



En pratique

Nous vous conseillons d'effectuer la Dimona (ou sa modification éventuelle) de votre travailleur flexi-job dans les délais. La **requalification** a des lourdes conséquences financières pour l'entreprise : la cotisation patronale réduite est remplacée par des cotisations **ordinaires**, tant patronales que personnelles et un précompte professionnel est dû.

c) Enregistrer quotidiennement les prestations si vous effectuez une Dimona trimestrielle

L'enregistrement se fait chaque jour :

- soit via une **pointeuse**
- soit via tout **autre système** en place dans l'entreprise



Intéressé par les avantages du flexi-job ?

Votre gestionnaire est là
pour vous épauler dans vos démarches